

Compte-rendu de la réunion des Référents de Proximité Etablissement Hôtels spécifiques – 9 juillet 2025

**Début de réunion : 9h00
Fin de réunion : 10h05**

Liste des Référents de proximité :

Représentants de la Direction :

Chef d'établissement
Responsable Relati

1. Point du Chef d'établissement

Le Chef d'établissement informe les Référents de proximité du remplacement à venir des machines au Yacht Club de l'hôtel New Port Bay Club.

Le Chef d'établissement évoque également, avec les Référents de proximité, la terrasse du Yacht Club, qui constitue un véritable point d'attraction pour les Guests.

2. Point sur les effectifs de l'Etablissement Hôtels spécifiques

Effectifs

La Responsable Relations sociales communique les dernières données relatives aux effectifs :

	30/06/2025	30/06/2025	30/06/2025	30/06/2025	
	CDD	CDD	CDI	CDI	Grand Total
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
CAD			7	20	27
AMA	1		31	50	82
AMN	2	2	65	102	171
NCA	35	30	375	453	893
TOTAL	38	32	478	625	1173

	AMN	AMN	NCA	NCA	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Total
Dont Alternants					
Apprenti	2	2	9	7	20
Total	2	2	9	7	20

Les Référents de proximité remontent plusieurs réclamations relatives aux effectifs au sein de l'établissement.

Le Chef d'établissement explique que dans chaque département un Labor standard est défini établissant une base d'effectif en CDI. Cela permet de calibrer les besoins en personnel en fonction de l'activité prévisionnelle.

Par ailleurs, la cellule déploiement travaille à pourvoir les besoins des locations dans la mesure du possible. Les Référents de proximité indiquent toutefois qu'ils constatent un manque d'effectif au sein de la cellule déploiement, notamment en ce qui concerne le poste de plongeur.

Le Chef d'établissement répond que le calcul d'absentéisme est intégré dans le dimensionnement des effectifs de l'établissement. Il indique que même si des écarts ponctuels peuvent être rencontrés, l'effectif de la cellule déploiement est ajusté lui-même en tenant compte de ces taux.

Durant les échanges, les Référents de proximité ont souligné la complexité rencontrée dans le cadre des demandes de recours à l'intérim. Le Chef d'établissement relève que depuis quelques mois les échanges avec WFI demeurent plus fluides.

3. Point d'actualité sociale

La Responsable des Relations Sociales rappelle que la campagne de préinscription pour l'obtention d'une place au sein d'une crèche Les Petits Chaperons Rouges se déroulera du 1er juillet au 31 août 2025.

Plus d'informations sur THE HUB : [Disneyland® Paris](#)

4. Echanges sur les réclamations remontées par les référents de proximité en application de l'accord CSE selon les thématiques identifiées.

➤ CONGE PAYES

Les Référents de proximité interrogent le Chef d'établissement sur les critères d'octroi de congés payés et demande l'octroi d'un « mois de vacances aux étrangers qui ont des enfants scolarisés ».

La Responsable Relations sociales précise que lors de la réunion RDP du 19 novembre 2024, les Référents de proximité ont été informés de l'organisation des congés payés, notamment de la période de prise du congé principal, fixée entre le 1er mai et le 31 octobre 2025, avec un minimum de 10 jour consécutif à poser sur cette période.

Dans ce cadre, une période de recueil des souhaits a été ouverte du 15 janvier au 25 février 2025. Les salariés ont alors été invités à formuler leur demande de congé principal. Une seconde phase de recueil a ensuite été proposée aux collaborateurs souhaitant bénéficier de plus de 12 jours de congés payés entre juillet et septembre.

Les réponses aux demandes ont été communiquées à l'issue de cette période.

Il est rappelé que lorsque plusieurs demandes portent sur une même période, les critères de priorité définis par la convention collective sont appliqués, à savoir :

- La présence d'enfants en âge scolaire (jusqu'à 16 ans révolus), pour des congés pendant les vacances scolaires ;

- L'ancienneté dans l'entreprise.

Tout autre critère spécifique ou situation particulière est apprécié par la hiérarchie, en tenant compte des impératifs opérationnels propres à chaque département.

Par ailleurs, conformément à l'article L3141-14 du Code du travail, les conjoints et les salariés liés par un PACS travaillant au sein d'EURO DISNEY ont droit à un congé simultané.

Suite à une remarque des Référents de proximité, la Responsable Relations sociales confirme que le législateur ne vise pas les situations de concubinage dans le cadre de l'article précité.

Certains éléments portés à l'attention du Chef d'établissement n'ont pas fait l'objet d'un traitement dans la mesure où ils ne relèvent pas du champ de des réclamations.

La procha

aura lieu

Les éventuelles réclamations devront parvenir au Chef d'établissement
au plus tard le 5 septembre 2025.

Hôtels Spécifiques